



■ Par **Tatiana VASSINE**,
 (cabinet RMS AVOCATS, spécialisé
 en droit du sport), sous la direction
 de Redouane MAHRACH
 (www.avocat-sport.fr)

Bénévoles : à quelles

Des régimes concrets. Afin d'inciter les bénévoles à poursuivre leur action, sachez qu'il existe plusieurs moyens de les soutenir et de valoriser leurs acquis !



Investissement trop important, difficultés à concilier une vie active, etc... les facteurs qui éloignent les bénévoles des clubs ne manquent pas. Comment, alors, les encourager à poursuivre leur action ? Si le bénévolat est exclusif de toute rémunération (le bénévole ne pouvant s'enrichir du fait de son activité), il ne doit pas conduire à son appauvrissement. C'est dans cette optique que plusieurs régimes, développés ci-après, ont été instaurés. Ils visent à ce que l'engagement du bénévole ne lui porte pas préjudice voire même, qu'il lui soit profitable.

La prise en charge des frais

Par définition, le bénévole n'est pas animé par l'intention de tirer un profit de son activité. Au contraire, il accepte de donner de son temps et de son énergie en l'absence de toute contrepartie financière. Bien souvent, il va au-delà de cet

apport immatériel en déboursant au profit de l'association des sommes d'argent, comme celles nécessaires au transport et à la nourriture. Il peut alors en obtenir le remboursement si ces frais sont réels et justifiés. Les frais de déplacement peuvent ainsi être remboursés de diverses façons : soit sur présentation de factures

(carburant, autoroute, parking), soit en utilisant le barème applicable par la fédération à laquelle l'association est affiliée, soit en tenant compte du barème fiscal en vigueur pour l'année en cours (voir tableaux ci-dessous, le barème 2010 est applicable aux revenus 2009). Attention, et ceci s'adresse particulièrement aux clubs, tout dépassement des frais réellement exposés ou des barèmes ci-dessus référencés est susceptible d'être requalifié en salaire. Cela aura pour conséquence majeure de modifier le statut du bénévole qui deviendra salarié du club et dès lors entraînera l'application du droit du travail et l'obligation de payer des charges sociales. En ce qui concerne les frais de nourriture, le bénévole peut bénéficier de chèques repas, dont la valeur était de 5,70 € en 2010. Attention, ces derniers ne peuvent être délivrés aux dirigeants associatifs percevant une rémunération (cf.4). L'avantage

Barème fiscal des indemnités kilométriques des véhicules automobiles

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	$d \times 0,387$	$(d \times 0,232) + 778$	$d \times 0,271$
4 CV	$d \times 0,466$	$(d \times 0,262) + 1 020$	$d \times 0,313$
5 CV	$d \times 0,512$	$(d \times 0,287) + 1 123$	$d \times 0,343$
6 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,301) + 1 178$	$d \times 0,360$
7 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,318) + 1 218$	$d \times 0,379$
8 CV	$d \times 0,592$	$(d \times 0,337) + 1 278$	$d \times 0,401$
9 CV	$d \times 0,607$	$(d \times 0,352) + 1 278$	$d \times 0,416$
10 CV	$d \times 0,639$	$(d \times 0,374) + 1 323$	$d \times 0,440$
11 CV	$d \times 0,651$	$(d \times 0,392) + 1 298$	$d \times 0,457$
12 CV	$d \times 0,685$	$(d \times 0,408) + 1 383$	$d \times 0,477$
13 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,424) + 1 363$	$d \times 0,492$

(1) d = distance parcourue.

aides ont-ils droit?

Barème fiscal des indemnités kilométriques des véhicules deux-roues à moteur

Vélocités ou scooters	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
Moins de 50 cm ³	$d \times 0,254$	$(d \times 0,061) + 386$	$d \times 0,138$

d = distance parcourue.

de ce système pour le club est que la contribution de l'association au financement des chèques repas est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales. Quant au bénévole, ce chèque présente l'avantage de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu.

2 Une articulation optimisée entre l'activité bénévole et la vie active

Il existe deux grands profils de bénévoles : les "inactifs" prêts, pendant leur temps libre, à s'engager au profit d'un club (retraités, chômeurs) ; et les "actifs" qui, en plus de leur activité professionnelle, s'investissent bénévolement dans une association. L'action des premiers ne pose aucune difficulté dès lors qu'elle ne permet pas de dissimuler l'exercice d'une activité salariée et, pour le chômeur, ne l'empêche pas d'en rechercher une.

Le bénévole peut valoriser le temps consacré à son club

Concernant les "actifs", leur temps est limité et précieux. L'exercice d'une action bénévole peut donc se trouver freiné par leur activité professionnelle. Pour éviter le désengagement et les aider à concilier ces deux activités, la loi et bon nombre de conventions leur permettent de bénéficier de congés de formation et de réduction de temps de travail. Le congé de formation est ainsi destiné aux bénévoles qui aspirent à siéger au sein de leurs instances. Quant à la réduction du temps de travail, elle vise plus généralement les salariés exerçant des responsabilités au sein d'une association.

3 Le bénévolat comme source de formation et de valorisation professionnelle

Si la volonté d'implication du bénévole est déterminante, la qualité des compétences dont il peut faire bénéficier le club l'est tout autant. Dans ce but, les clubs affiliés à la FFF peuvent proposer à leurs bénévoles des actions de formation dès lors qu'ils sont licenciés et assument des fonctions de gestion ou d'encadrement. Celles-ci peuvent

être prises dans le cadre de congés de formation (lequel peut être pris en charge) qui permettront aux bénévoles de suivre un stage de leur choix (sans interférence avec des actions de formation qui pourraient être décidées par son entreprise) pendant leur temps de travail notamment. Il existe aussi le congé cadre jeunesse qui autorise les jeunes de moins de 25 ans à se former comme cadres ou animateurs des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, sportives et de plein air. Le bénévole peut également valoriser le temps consacré à son club. Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour répertorier les missions au titre desquelles cette valorisation peut s'effectuer, comme le passeport bénévole, le livret de compétence (des-

Exception à la règle, certains dirigeants peuvent être rémunérés

tiné aux élèves des premier et second degrés), le passeport orientation et formation ou le carnet de vie du bénévole. Ces outils peuvent attester de l'expérience de ceux-ci et être utilisés à des fins de validation des acquis de l'expérience. Ainsi, les bénévoles peuvent solliciter une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans le cadre des brevets d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) des 1er, 2e et 3e degrés, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire

et du sport (BPJEPS). Par ailleurs, afin de compléter les compétences des bénévoles qui assument des responsabilités de gestion administrative, financière et humaine, un certificat de formation à la gestion associative a été créé.

4 La rémunération exceptionnelle de certains dirigeants

Comme tout principe, l'interdiction de rémunération des bénévoles connaît au moins une exception. Elle permet, dans des conditions strictement réglementées, de rémunérer : un dirigeant si le montant annuel des ressources du club est supérieur à 200 000 euros en moyenne sur les trois derniers exercices, deux de ses dirigeants si le montant est supérieur à 500 000 euros, et trois de ses dirigeants s'il est supérieur à 1 000 000 euros. La rémunération versée à chaque dirigeant ne peut toutefois être supérieure à trois fois le plafond de la sécurité sociale, soit pour 2010 à 8 655 euros par mois. ■

Barème fiscal des indemnités kilométriques des véhicules deux-roues à moteur

Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,318$	$(d \times 0,080) + 714$	$d \times 0,199$
$d \times 0,378$	$(d \times 0,066) + 936$	$d \times 0,222$
$d \times 0,489$	$(d \times 0,063) + 1 278$	$d \times 0,276$

d = distance parcourue.